

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE SAÏX

Arrêté N° A 2026-002

Le Maire de la commune de Saïx,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

Vu la délibération du 30 novembre 2023, finalisant la dénomination des voies,

A R R Ê T É :

Article 1^{er}

Le numérotage est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 2

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. Ce numéro peut toutefois être répété sur les autres portes de l'immeuble lorsqu'elles donnent sur la même rue que la porte principale.

Article 3

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue, quel que soit le système de numérotation retenu.

Article 4

Au choix :

1. Il est proposé de retenir la numérotation métrique : les numéros qui sont attribués aux diverses propriétés représentent la distance en mètres qui sépare le début de la voie et l'entrée de l'habitation.
2. Il est proposé de retenir la numérotation continue : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2, 4, 6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche)
3. Le système de numérotation (métrique ou continue) sera choisi pour chaque voie au cas par cas en fonction de la configuration.

Article 5

Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite dans le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 6

Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture.

Adresses postales mises à jour :

<i>Mise à jour</i>					
Date	Type	N° + (suf.)	Nom de la voie	Rivoli	Parcelle
8-janv.-26	CREATION	450	Chemin de Tubens-haut	0087	AS0099
	CREATION	534	Chemin de Tubens-haut	0087	AS0098

Fait à Saïx, le 09 janvier 2026

Le Maire,



Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 12/01/2026